

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE

Réunie le 13 Avril 2018

Autorisation de travaux :

Permis de construire : AT 011 241 17 S 0002 – MONTBRUN DES CORBIERES
Demandeur : Commune de MONTBRUN des CORBIERES
BOUTET Claude
Adresse des travaux : 5, Rue du Commerce
Commune de : MONTBRUN DES CORBIERES
Maître d'œuvre :
Nature des travaux : Mise en conformité accessibilité d'un café associatif

Après lecture du rapport d'étude, et conformément à l'engagement du pétitionnaire à respecter les dispositions de :

- * **la loi 2005-102 du 11 février 2005**, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- * **le décret n°2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- * **l'arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

La SCDA émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée sous réserve que les prescriptions énoncées dans le présent avis soient réalisées :

*Le présent projet doit en outre prendre en compte, l'intégralité des dispositions en matière d'accessibilité, pour ce qui concerne, la **déficience visuelle**, la **déficience auditive**, et également la **déficience mentale**.*

Arrêté 2018-15 : ANNEXE N°1

Avis Sous-commission départementale d'accessibilité

Vu la demande de dérogation sollicitée par le demandeur concernant:

- Les circulations verticales.
- Le bloc sanitaire.

Ayant pour contrainte l'impossibilité technique :

Considérant que :

- la voie desservant le café associatif possède un profil en long supérieur à 5 %,
- le dénivelé positif entre le domaine public (chaussée) et l'intérieur de l'établissement est de 44cm (3 marches),
- la réalisation d'une rampe pérenne et conforme à l'extérieur de l'établissement est impossible compte tenu de l'étroitesse de la voie communale,
- le bloc sanitaire actuel ne répond pas aux règles d'accessibilité,
- sa position à proximité de la porte d'accès à l'établissement rend impossible sa mise en accessibilité,

En compensation :

Le demandeur s'engage à apporter des améliorations (bandes d'éveil nez de marche antidérapant et contremarche visuellement contrastée et mains courantes de couleur également contrastée).

La SCDA émet un avis favorable à la demande de dérogation suivi des prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS

1. Prévoir une sonnette d'appel accompagnée du pictogramme « fauteuil roulant », l'ensemble sera situé entre 0.90m et 1.30m du sol, hors d'une zone d'ombre et accessible depuis la chaussée.
2. Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et ne pas créer de gêne visuelle. Pose de bandes adhésives de couleur vive à 1.10m et 1.60m. L'effort nécessaire pour ouvrir la porte d'entrée, doit être inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

La Présidente,


M. GALIBERT

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE ACCESSIBILITE
SEANCE DU 13 AVRIL 2018**

PROCES-VERBAL

La sous-commission départementale s'est réunie le 13 Avril 2018 à 8 heures 30 sous la Présidence de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer représentant Monsieur le Préfet de l'Aude.

Etaient présents :

Mme GALIBERT, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. KHERDOUCHE, représentant l'Association des Paralysés de France,
M. AMAT, représentant la Fédération Nationale des Accidents du Travail Handicapés,
M. LONDRES, représentant l'Association Entre Vues Audoises.

Assistaient en ce qui les concerne :

Mme ROUANE, représentant le maire d'ARAGON,
M. CARRIQUI, maire de MOUSSOULENS,
M. ROFES, maire de VILLEDUBERT,
M. GLEIZES, maire de MAZEROLLES du RAZES,
M. LABESSEDE, représentant le maire de PAULIGNE,
M. LAUSSE, représentant le maire de ROQUEFERE,
M. JUSTE, maire de CONQUES-sur-ORBIEL,
M. BOUTET, maire de MONTBRUN des CORBIERES,
M. CLERGUE, représentant le maire de NARBONNE,
Mme DOREMUS, maire de LACOMBE,
M. SALAS, représentant le maire de SAINT-MARCEL-sur-AUDE,
M. HUNBER, représentant le maire de QUILLAN,
Mme GIL, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude,
M. PERILLOU, représentant le Président de la Communauté de Communes du Limouxin.

Assistaient également :

M. GRAU, Service Urbanisme, Mairie de CARCASSONNE,
M. ANDUJAR, Mairie de NARBONNE,
M. GOUGA, Services Techniques, Mairie de QUILLAN,
M. RESCLAUSE, Architecte,
M. CARRIERE, D.D.T.M.,
M. GOMBEAU, D.D.T.M.,
Mme BIZZARO, D.D.T.M.,
Mme LOSTAL, D.D.T.M.

Excusés avec avis favorable

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude,
M. le maire de MONTLAUR,
M. le maire de PEPIEUX,
M. le maire de CAMPLONG d'AUDE,
M. le maire de DUILHAC-sous-PEYREPERTUSE,
M. le maire de CASTELNAUDARY,
M. le maire de PEYREFITE-sur-l'HERS,
Mme le maire de ROQUEFORT des CORBIERES,
M. le maire de LIMOUX,
M. le maire de SIGEAN,
M. le maire de GRUISSAN,
M. le maire de LEZIGNAN CORBIERES,
M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude,
M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Madame la Présidente ouvre la séance, remercie les membres de la sous-commission de leur participation et excuse Madame la Directrice de Cabinet qui ne peut assister et présider la présente séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Les avis émis par la sous-commission départementale accessibilité sont joints au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 12 heures.

La Présidente,



Martine GALIBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE



Carcassonne, le 18 AVR. 2018

**Le directeur départemental des territoires et
de la mer
à**

Monsieur le Maire de Montbrun des Corbières
Hôtel de Ville
11700 MONTBRUN des CORBIERES

direction
départementale
des territoires et
de la mer
Aude

service habitat et
bâtiments durables

bureau accessibilité

objet : Sous Commission Départementale d'Accessibilité

références : SHBD/UA

affaire suivie par : Martine GALIBERT
tél. : 04 68 10 31 89, fax : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm-shbd-uarc@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de la réunion de la sous-commission départementale d'accessibilité du 13 Avril 2018 ainsi que les avis et les dossiers concernant votre commune.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la Chef du Bureau Accessibilité,

Joëlle LOSTAL

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

bâtiment : DDTM
105, Boulevard Barbès
11838 Carcassonne Cedex 9
téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46

